PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 11 décembre 2020, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAFON – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance Appel nominal des conseillers municipaux Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

Aff 1	Admission en non-valeur
Aff 2	Décision modificative n°3
Aff 3	Décision modificative n°4

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents	7/11	Mesdames C. BOURDEL, M. LAFON, D. POTTIER
		Messieurs, J. MOLINER, A. GEVERS, S. PINGITORE, J. PETIT
Excusé(s)	4/11	Messieurs S. HUGOT, N. VAREILLE, J. CHANGART, C. LIZOT
Absent(s)	0/11	
Pouvoir(s)	3/11	M. N. VAREILLE et C. LIZOT à Mme C. BOURDEL, M. S. HUGOT à Mme M. LAFON

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

✓ C. BOURDEL est nommée secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 2 (J. PETIT, S. PINGITORE)

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Affaire n°1 - DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_63 : Admission en non-valeur

Exposé:

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2018 - T-4037440911	2.64 €	Bouygues Telecom
TOTAL	2.64 €	

Décision:

Le Conseil municipal,

- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- ✓ Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- ✓ Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- ✓ Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés

- √ d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2.64 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4037440911 dressée par le comptable public.
- ✓ les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 2 - DÉLIBÉRATION 99 DE 2020 64 : Décision modificative n°3

Exposé:

La commune a comptabilisé les amendes de police de 2019 (Titre 105, BD 23, 2019) sur le compte 1332 qui est un compte de "Fonds affectés à l'équipement amortissable"

De ce fait cette année le logiciel attend un amortissement de reprise de subvention.

Notre commune ne doit pas amortir cette recette, alors le titre aurait dû être comptabilisé sur le compte 1342 qui est un compte de "Fonds affectés à l'équipement non amortissable"

Voici comment régulariser cette anomalie :

- Mandat, ordre budgétaire, compte 1332, [041], pour 7 437€, n° inventaire : 90006799912211.
- Titre, ordre budgétaire, compte 1342, [041], pour 7 437€.

Décision:

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants;
- ✓ Vu la délibération municipale n° 99_DE_2020_34 du 22 juillet 2020 relative au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2020 ;
- ✓ Vu la délibération n°99_DE_2020_48 du 11 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1;
- ✓ Vu la délibération n°99_DE_2020_59 du 4 décembre 2020 relative à la décision modificative n°2;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Dépenses	Recettes
7437,00 €	
Dépenses	Recettes
	7437,00€
	7437,00 €

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n° 3 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 3 - DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_65 : Décision modificative n°4

Exposé:

Ci-dessous les opérations passées au titre de la dissolution du SIAEP au 31/12/2019 pour notre collectivité :

- écritures intégrées dans notre comptabilité :

Compte	Débit	Crédit
1021		126312.27€
1068		33831.14€
110		69523.37€
2111	287.37€	
21531	131164.27€	
21531	207337.64€	
281531		4353.44€
281531		129234.19€
515	24465.13€	

Les résultats comptables du syndicat doivent être intégrés dans notre collectivité à hauteur de la répartition fixée par le Préfet :

D001 +45058.24€ (déficit d'investissement)

C002 +69523.37€ (excédent de fonctionnement)

Pour cela, il faut prendre une décision modificative, en prenant en compte les résultats de notre budget primitif.

En investissement :

Dépenses : D001 +45058.24€ Recettes : C1068 + 45058.24€

En fonctionnement:

Dépenses : D.615231 +24465.13€ (vous devez choisir un compte de dépense de fonctionnement autre que le

022)

Recettes: C002 +24465.13€

Décision:

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
- ✓ Vu la délibération municipale n° 99_DE_2020_34 du 22 juillet 2020 relative au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2020 ;
- ✓ Vu la délibération n°99 DE 2020 48 du 11 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1;
- ✓ Vu la délibération n°99_DE_2020_59 du 4 décembre 2020 relative à la décision modificative n°2;
- ✓ Vu la délibération n°99_DE_2020_63 du 17 décembre 2020 relative à la décision modificative n°3;
- ✓ Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Affectation du résultat			
Article – Désignation	Dépenses	Recettes	
D001	45058,24 €		
C1068		45058,24 €	
TOTAL	45058,24 €	45058,24 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Affectation du résultat		
Article – Désignation	Dépenses	Recettes
615231 – Entretien et réparations voiries	24465,13	
002		24465,13 €
TOTAL	24465,13	24465,13

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 45058,24 € en section d'investissement et 24465,13 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n° 4 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses:

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
99_DE_2020_63	7.1.2	Admission en non-valeur	Approuvée
99_DE_2020_64	7.1.2	Décision modificative 2	Approuvée
99_DE_2020_65	7.1.2	Décision modificative 2	Approuvée

VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance	excusé (e)
Maryvonne LAFON Loo Say	Claude LIZOT - Excusé Conseiller municipal
Anthony GEVERS 1er Adjoint	Nicolas VAREILLE - Excusé Conseiller municipal
Chantal BOURDEL 2nde Adjointe Le Bourde	Jacques CHANGART - Excusé Conseiller municipal
Jannick PETIT Conseiller municipal	Dolores POTTIER Conseillère municipale
Serge PINGITORE Conseiller municipal	Stéphane HUGOT - Excusé Conseiller municipal
Janick MOLINER Conseiller municipal	///////////////////////////////////////

